

Conditions Générales applicables aux Services Digitaux Schaeffler ,
Version 02 du 15 mars 2022

Conditions générales applicables aux Services Digitaux Schaeffler

Les Services Digitaux de Schaeffler sous forme de services numériques de surveillance, d'analyse et de prédiction de l'état ainsi que de commande à distance du matériel (ci-après dénommés "**Service**" ou "**Services**") destinés aux sociétés, aux personnes morales de droit public disposant d'un numéro d'identification de TVA ainsi qu'aux fonds spéciaux de droit public agissant en qualité de commerçants aux fins de la TVA (ci-après dénommés conjointement "**Client**") sont fournis par Schaeffler exclusivement sur la base des présentes conditions générales (ci-après dénommés "**Conditions Générales**").

1 Conclusion du contrat

- 1.1 Le Contrat de Service basé sur les présentes Conditions Générales (ci-après dénommé "Contrat de Service") ainsi que les éventuels avenants, accords complémentaires ou autres accords entrent en vigueur lorsque
 - 1.1.1 le Client a - suite à une offre de Schaeffler - confirmé sur un site internet Schaeffler mis à disposition en relation avec un Service proposé, qu'il a lu et accepté les Conditions Générales et Schaeffler a ensuite accepté une commande du Client pour un Service au moyen d'une confirmation de commande ; ou
 - 1.1.2 un contrat contenant les présentes Conditions Générales en annexe (ci-après dénommé "Contrat") a été conclu par écrit par la signature de Schaeffler et du Client en tant que Parties Contractantes et Schaeffler a accepté une commande du Client pour un Service par une confirmation de commande sur la base du Contrat.
- 1.2 En fonction des Services et de la solution produit proposée par Schaeffler, le Client est autorisé à (i) utiliser les Services pour son propre usage interne ou (ii) utiliser les Services en tant que prestataire de services indépendant ("Partenaire Services") pour l'analyse des données de ses propres clients (ci-après dénommés "Client Final"). En tant que Partenaire Service, le Client peut ainsi transmettre et fournir les résultats des Services fournis par Schaeffler aux Clients Finaux en exécution de sa propre obligation contractuelle sur la base d'un contrat conclu entre le Client et le Client Final, sauf stipulation contraire dans la description des Services respectifs.
- 1.3 Schaeffler refuse les conditions générales contradictoires du Client. De telles conditions générales sont expressément rejetées par la présente. Elles ne feront pas partie du Contrat de Service, que ce soit par l'acceptation d'une commande ou par toute autre circonstance qui pourrait impliquer un accord.
- 1.4 Si les Services sont fournis avec du matériel fournis par Schaeffler, la vente et la livraison du matériel se feront, sauf accord écrit contraire entre Schaeffler et le Client, exclusivement sur la base des Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler, (i) qui sont mises à disposition et accessibles sur le site internet de Schaeffler ou (ii) auxquelles il est fait référence dans les offres et confirmations de commande de Schaeffler. Les dispositions de ces présentes Conditions Générales relatives à l'utilisation et à l'application du matériel et de ses composants sont toujours applicables, que le matériel soit commandé par le Client avant, sans, simultanément ou après la conclusion d'un Contrat de Service.

2 Contenu des Services Digitaux

- 2.1 L'étendue et le contenu des Services sont régis exclusivement par l'étendue et le contenu tels que définis dans le Contrat signé ou tels que confirmés par Schaeffler dans une offre ou une confirmation de commande, tous deux en référence à une description de service fournie au Client, le cas échéant.
- 2.2 Schaeffler peut modifier, mettre à jour ou étendre le contenu d'un Service à tout moment et à sa propre discrétion si cela est nécessaire pour des raisons de sécurité ou techniques (par exemple pour la correction d'erreurs), ainsi qu'en raison d'extensions fonctionnelles du Service. En cas de mises à jour fonctionnelles nécessitant un ajustement technique de la part du Client pour la poursuite de l'utilisation du Service, le Client sera informé de la modification par e-mail à au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur de la modification. Schaeffler attire l'attention sur le fait que, pour des raisons techniques, il n'est pas possible de proposer au Client des versions plus anciennes du Service.

3 Obligations du Client

- 3.1 Le Client coopère à ses propres frais à la fourniture des Services dans la mesure du nécessaire, notamment en fournissant une assistance technique et/ou des ajustements dans la mesure nécessaire, en effectuant les activités relevant de son domaine de responsabilité conformément à la description du produit/service (par exemple, auto-installation, désignation d'un administrateur) et en coopérant dans la mesure nécessaire et raisonnable au dépannage en cas de défaillances ou d'erreurs du service (par exemple, en fournissant des informations).

En fonction du produit surveillé et du Service sélectionné, le Client doit fournir les données requises par Schaeffler pour la fourniture des Services de manière complète et en temps utile, par exemple (i) les métadonnées spécifiées par Schaeffler dans la description respective du Service (par exemple le type de machine ou la vitesse) ainsi que (ii) les données de mesure enregistrées par des capteurs ou d'autres dispositifs avec une fonction de mesure, telles que les données des mesures de vibration (métadonnées et données de mesure ci-après collectivement dénommées "Données").

Schaeffler ne sera pas tenu de fournir un Service sans la fourniture de Données correctes et des volumes minimaux de Données requis par Schaeffler pour la fourniture des Services et/ou en cas de non-respect des obligations de coopération par le Client.

- 3.2 Le Client ne doit pas :
 - 3.2.1 Violer la loi applicable, enfreindre les droits des tiers ou les droits de Schaeffler en utilisant les Services ou par son autre comportement ;
 - 3.2.2 Fournir à Schaeffler des informations qui contiennent du matériel protégé par des droits de propriété intellectuelle, y compris des droits d'auteur ou des marques, ou par des accords de non-divulgaration, à moins que le Client ne soit autorisé à le faire ;
 - 3.2.3 Revendre les Services à des tiers au nom de Schaeffler ; il est précisé que le Client ne peut pas agir en tant que représentant de Schaeffler dans le cadre de sa propre relation commerciale avec les Clients Finaux et ne peut pas conclure de contrats pour le compte de Schaeffler ;
 - 3.2.4 Transmettre ou concéder sous licence les résultats des Services à des tiers, à moins que (i) le tiers ne soit un client du Client (Client Final) et que le Client n'agisse en tant que Partenaire Service dans cette relation commerciale, ou (ii) que Schaeffler n'y ait expressément consenti par écrit au préalable ;
 - 3.2.5 Transmettre des virus, des chevaux de Troie, des vers, des logiciels malveillants, des ransomwares ou des codes, logiciels ou programmes nuisibles similaires susceptibles

d'endommager l'infrastructure informatique, le matériel ou la propriété de Schaeffler ou des entreprises affiliées ou des tiers ;

- 3.2.6 Sans autorisation, voler ou collecter de toute autre manière des informations sur Schaeffler, les filiales de Schaeffler ou d'autres clients utilisant les Services.
- 3.3 Seul Schaeffler a le droit d'utiliser les cartes SIM préinstallées dans le matériel pour la fourniture des Services au Client afin que ce dernier puisse utiliser les Services uniquement pour sa propre utilisation interne des Services. Ce droit d'utilisation de la carte SIM ne sera pas transféré au Client. En tant que Partenaire Service, le Client doit acquérir les cartes SIM pour le fonctionnement du matériel sous sa propre responsabilité, en son propre nom et pour son propre compte et doit prendre en compte et respecter le droit des télécommunications applicable à tous égards.
- 3.4 En tant que Partenaire Service, le Client est autorisé à configurer ou faire configurer l'accès au Service Digital OPTIME Tenant pour son Client Final en tant qu' "Utilisateur Final" via un front-end service fourni par Schaeffler. Ce faisant, il doit fournir les informations sur le Client Final demandées lors du processus de configuration de manière complète et correcte et informer Schaeffler que l'Utilisateur Final est un Client Final. Si les informations ne sont pas fournies complètement et correctement, le front-end service ne peut pas être activé pour le Client Final.

Le Client est tenu de stipuler dans son contrat avec le Client Final (i) que le Client Final accepte les conditions d'utilisation applicables pour toute utilisation du front-end service, (ii) que la possibilité technique d'utilisation du front-end service par le Client Final constitue un service fourni par le Client au Client Final sur la base du contrat conclu entre le Client et le Client Final, (iii) que cela n'établit pas une relation contractuelle indépendante pour la fourniture de Services entre le Client Final et Schaeffler et (iv) que toutes les données et informations mises à disposition sur le front-end service sont des services fournis par le Client au Client Final.

Schaeffler pourra vérifier la compatibilité de la fourniture des résultats des Services au Client Final avec les réglementations et lois applicables en matière de contrôle et de sanction des exportations de l'Union Européenne (UE), des Etats-Unis d'Amérique (U.S./USA) et d'autres juridictions (ci-après dénommées "Réglementations sur le contrôle des exportations") sur la base des informations demandées pour la mise en place de l'accès du Client Final. L'établissement de l'accès au front-end service pour le Client Final ainsi que la maintenance et la fourniture ultérieures de l'accès sont soumis à la condition que les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations ne s'y opposent pas. Si tel était le cas, Schaeffler serait en droit de refuser, de retenir et/ou d'interrompre l'installation et/ou la maintenance de l'accès sans aucune responsabilité envers le Client. Dans ce cas, l'article 15.3 s'applique.

4 Données

- 4.1 Les Services seront exécutés sur la base des Données fournies à Schaeffler par le Client. Le Client est le propriétaire des Données, mais les Parties conviennent que les Données seront à la disposition de Schaeffler pour l'exécution, la maintenance, l'amélioration et/ou le développement des Services, y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle. Dans ce contexte, Schaeffler est expressément autorisé à utiliser ou faire utiliser les Données sur une base mondiale, perpétuelle, irrévocable, non exclusive, gratuite, sous-licenciable et transférable. Schaeffler est autorisé à mettre les Données à la disposition d'autres sociétés du groupe Schaeffler et/ou de sous-traitants de Schaeffler uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution des Services et pour la maintenance, l'amélioration et/ou le développement ultérieur des Services.

- 4.2 Le Client garantit qu'il est autorisé à mettre les Données à la disposition de Schaeffler et à accorder les droits décrits dans la section 4.1, en particulier si les Données sont mises à la disposition du Client par des tiers, par exemple des Clients Finaux, ou avec des équipements fournis par des tiers. Le Client garantit Schaeffler contre toute réclamation, tout dommage et/ou toute perte reprochés à Schaeffler par des autorités ou des tiers en raison de la violation de leurs droits, de lois ou d'autres réglementations à travers la mise à disposition de Données, l'octroi de droits et/ou l'utilisation des Données.
- 4.3 Si le Client résilie un Contrat de Service et/ou le Contrat, Schaeffler supprimera les Données fournies par le Client des systèmes de production du Service. Cependant, pour des raisons techniques, il peut être nécessaire pour Schaeffler de continuer à conserver les Données dans des sauvegardes ou des systèmes d'assurance qualité jusqu'à 12 mois supplémentaires à compter de la résiliation du contrat. Le Client n'a pas le droit d'exiger un extrait ou un aperçu des Données qu'il a fournies. Schaeffler a le droit, sans restriction, de continuer à utiliser gratuitement et pour une durée illimitée tous les résultats, découvertes, améliorations et développements de produits, qui sont également basés sur les Données fournies par le Client, même après la suppression des Données.
- 4.4 Les Parties prennent des mesures de sécurité techniques et organisationnelles telles que définies dans la description du service OPTIME pour protéger les Données.
- 4.5 Les articles 4.1, 4.2 et 4.3 ne s'appliquent pas si les Données sont des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel sont les données qui sont considérées comme des données à caractère personnel en vertu de la loi applicable au siège social de Schaeffler, dans certains cas au siège social du Client ou à l'endroit où l'équipement du Client est exploité et qui sont donc soumises à une protection juridique particulière. Dans la mesure où les Données sont des données à caractère personnel, les deux Parties se conformeront à la loi applicable sur la protection des données et conviendront mutuellement de mesures supplémentaires pour se conformer à la protection des données légalement requise.
- 4.6 Si, dans le cadre d'un Service, le Client analyse et commente les Données et les résultats livrés par le Service dans une application logicielle ou une interface utilisateur digital fournie par Schaeffler (par exemple au moyen d'étiquettes, de commentaires, etc.), les sections 4.1 et 4.2 s'appliquent en conséquence aux constatations et résultats d'évaluation correspondants ainsi qu'aux notes et inscriptions.

5 Fourniture des Services

- 5.1 Les Services sont fournis dans le cadre des possibilités techniques et opérationnelles existantes de Schaeffler ainsi que de la description du service disponible sur le site internet de Schaeffler ou spécifiée dans le Contrat. Les niveaux de service ne sont contraignants que s'ils sont expressément convenus par Schaeffler avec le Client.

Les Services sont des prestations de services. Schaeffler n'assume aucune responsabilité quant à l'obtention de résultats spécifiques ou d'un type de succès particulier en rapport avec la fourniture des Services.

Les Services sont fournis sur la base des données et autres informations fournies par le Client et des données de mesure enregistrées par des capteurs ou autres dispositifs ayant une fonction de mesure à un moment précis. Les résultats des Services, qui comprennent notamment des probabilités stochastiques, sont des recommandations et ont pour but de soutenir les décisions du Client. Le Client est seul responsable de toute décision qu'il prend sur la base ou en relation avec les Services de Schaeffler et les résultats des Services, en particulier aussi pour les réglages

effectués par lui-même dans le cadre d'une fonction à distance offerte pour contrôler le matériel activé par le Client.

Schaeffler est en droit de fournir les services par le biais de la sous-traitance (sous-traitants, fournisseurs).

5.2 Un délai pour l'achèvement des Services ne sera contraignant que si ce caractère contraignant a été expressément convenu avec le Client. Dans tous les cas, les délais sont soumis à la clarification mutuelle de toutes les questions liées à l'exécution ainsi qu'à la coopération et au soutien technique du Client, en particulier la fourniture en temps voulu de tous les documents, Données et autres informations à fournir par le Client. Si ces conditions préalables ne sont pas remplies à temps et/ou ne sont pas complètes, les délais d'exécution seront prolongés en conséquence dans une mesure raisonnable.

5.3 Le Client est en droit d'exiger des dommages et intérêts pour retard dans la mesure où Schaeffler est en défaut avec un Service et que le Client en a subi un préjudice. Il y a retard lorsque l'accès au Service n'a pas été rendu possible par Schaeffler à la date convenue avec le Client, à condition que le Client ait rempli toutes ses obligations de coopération. Si un niveau de disponibilité ou de service a été convenu, il y a également retard si le service n'était pas disponible comme convenu.

L'indemnité s'élève à 0,5 % de la valeur du service concerné (prix mensuel convenu pour le service) pour chaque jour de retard, mais au total pas plus de 5 % de la valeur du prix mensuel convenu pour le service qui n'a pas pu être utilisé à temps ou comme convenu en raison du retard.

Schaeffler est en droit de compenser toute compensation existante par des créances futures sur le Client.

Conformément aux dispositions légales, le Client ne peut résilier le Contrat de Service que si le retard d'exécution est imputable à Schaeffler. Toutes les autres prétentions en rapport avec le retard sont régies de manière définitive par l'article 10 des présentes CGV.

5.4 Le client ne peut faire valoir aucun droit découlant d'un retard du Service tant qu'il n'a pas notifié le retard et fixé un délai raisonnable pour l'exécution du Service, et que ce délai n'a pas expiré sans succès.

5.5 Si Schaeffler met à disposition du Client un logiciel en tant que Service ou pour une utilisation ou en relation avec un Service, Schaeffler accorde au Client un droit non exclusif, limité dans le temps, payant, non sous-licenciable et non transférable d'utiliser le logiciel pour l'usage prévu tel que spécifié dans la description du Service correspondant. Dans la mesure où le logiciel est fourni sous la forme d'une copie de logiciel à installer localement, le Client a le droit d'utiliser la copie de logiciel et ses copies sur ses propres appareils finaux. Un transfert de la copie du logiciel pour l'utilisation par des tiers n'est autorisé que si le Client utilise le Service en tant que Partenaire Service indépendant, et si le tiers est un Client Final. D'autres droits d'utilisation ne sont pas accordés.

5.6 Tous les droits sur les résultats des Services appartiennent à Schaeffler. Le Client n'a aucun droit de propriété sur ces résultats. Schaeffler accorde au Client le droit non exclusif, non transférable et non sous-licenciable d'utiliser les résultats pour ses propres besoins commerciaux. Cela inclut le droit de transmettre les résultats aux Clients Finaux si le Client utilise les Services en tant que Partenaire Service indépendant. Il n'est pas permis de transmettre les résultats à d'autres tiers ou de leur accorder une licence.

6 Force Majeure

- 6.1 Si l'une des Parties n'est pas en mesure d'exécuter l'une de ses obligations au titre du Contrat de Service en raison d'un cas de force majeure ou d'autres événements imprévisibles et indépendants de sa volonté (ci-après dénommés "Force Majeure"), la Partie sera dispensée d'exécuter cette obligation pendant la durée de la Force Majeure et les périodes d'exécution correspondantes seront automatiquement prolongées de la durée de la Force Majeure applicable, plus tout délai de grâce requis. La Force Majeure comprend, sans s'y limiter, (i) les guerres (y compris les actes terroristes et belliqueux, même si aucun état de guerre officiel n'a été déclaré), les insurrections, les soulèvements populaires, les rébellions, les guerres civiles, les sabotages, (ii) les incendies, les inondations, les sécheresses, les moussons, les ouragans, les tornades, typhons, cyclones, foudre, orages, glissements de terrain, érosion des sols, tremblements de terre, activité volcanique, famines, explosions, événements scientifiquement inexplicables ou autres catastrophes naturelles, (iii) épidémies, pandémies, quarantaines résultant d'épidémies ou de pandémies, (iv) les actes ou actions gouvernementales de toute autorité/état ou les interdictions, (v) les changements dans les lois applicables (y compris la promulgation de nouvelles lois et l'abrogation ou la modification des lois existantes) ou l'interprétation ou la mise en œuvre judiciaire ou officielle des lois susmentionnées faites et/ou promulguées après la date d'entrée en vigueur du Contrat de Service (ci-après dénommées "Changement de Loi"), dans la mesure où l'exécution des obligations de la Partie est affectée par ce Changement de Loi, (vi) les perturbations des opérations de toute nature, les perturbations de l'approvisionnement à partir de sources normalement fiables (ex.), pénurie d'énergie et de matières premières, retards de transport, (vii) livraisons et/ou services défectueux ou retardés de fournisseurs et/ou de sous-traitants pour lesquels la Partie avait conclu un accord correspondant avec le fournisseur ou le sous-traitant respectif pour couvrir les besoins au moment de la conclusion du Contrat et pour lesquels la Partie n'est pas responsable, ou (viii) grèves, lock-out ou pénurie de main-d'œuvre.
- 6.2 En cas de Force Majeure, la Partie affectée notifiera l'autre Partie par écrit dès que possible et fera tous les efforts raisonnables pour limiter les effets de la Force Majeure. Si les circonstances de Force Majeure et les obstacles à l'exécution qui en résultent se poursuivent pendant plus de 30 jours, chaque Partie peut résilier le Contrat de Service. Il est convenu que les paiements pour des services partiels rendus continueront d'être dus et que les Parties factureront en conséquence sans retard excessif.

7 Prix et paiement

- 7.1 Les prix des Services sont spécifiés et réglementés sur le site Internet de Schaeffler OPTIME, dans le Contrat ou dans l'offre de Schaeffler.
- 7.2 Si une taxe sur les ventes/la valeur ajoutée ou une taxe comparable est due, elle sera expressément mentionnée dans la facture pour le montant applicable au moment de la prestation et sera payée par le Client en plus du prix net.
- 7.3 Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la réception de la facture sur l'un des comptes bancaires de Schaeffler spécifié dans la facture en utilisant les méthodes de paiement acceptées par Schaeffler, sauf si des conditions de paiement différentes ont été convenues avec le Client dans des cas particuliers. Selon les méthodes de paiement ou l'implication des prestataires de services de paiement, des conditions de paiement différentes peuvent s'appliquer, qui seront annoncées sur le site Internet de Schaeffler OPTIME ou convenues dans le Contrat. Une facture est considérée comme reçue dans les 3 jours ouvrables suivant son envoi, sauf si le Client peut prouver le contraire.

- 7.4 Le Client est réputé en défaut de paiement dès qu'il est en défaut par rapport à une date de paiement, à moins que le défaut ne soit dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Le Client n'est pas autorisé à exercer un droit de compensation ou de rétention en lien avec une créance qu'il détiendrait, sauf si cette créance a été confirmée par une décision de justice ayant autorité et force de la chose jugée ou si cette créance est incontestée.
- 7.5 Le paiement doit être effectué dans son intégralité, sans déduction, à moins que le Client ne soit tenu par la loi de déduire une retenue à la source (impôt sur les sociétés) du montant à payer à Schaeffler. Le Client coopérera avec Schaeffler pour s'assurer que le montant de la retenue d'impôt exigée par la loi ou par les accords de double imposition soit aussi bas que possible et que Schaeffler obtienne un allègement fiscal grâce au montant retenu. Dans la mesure où le droit impératif respectif l'exige, le Client doit retenir les impôts correspondants et les verser dûment aux autorités fiscales compétentes conformément au droit applicable. Dans ce cas, le Client doit fournir immédiatement à Schaeffler les originaux des certificats de paiement des impôts correspondants. La retenue à la source ne sera pas déduite si et dans la mesure où Schaeffler présente un certificat valide des autorités fiscales compétentes concernant l'exemption de la retenue conformément à la convention de double imposition pertinente.
- 7.6 Toutes les autres taxes locales (y compris la taxe de vente, la taxe d'accise ou autres taxes similaires), droits ou autres charges gouvernementales de quelque nature que ce soit sont à la charge du Client.

8 Garantie

Les Services fournis par Schaeffler sont soumis à des dispositions légales et Schaeffler fournit les Services conformément à des normes professionnelles reconnues.

Schaeffler ne garantit pas l'utilisabilité ou la qualité marchande des résultats des Services pour les besoins du Client.

Schaeffler ne garantit pas que les Services et leurs résultats soient sûrs.

9 Confidentialité

- 9.1 Les Parties traitent toutes les informations reçues de l'autre partie comme confidentielles. Cette obligation ne s'applique pas aux informations (i) qui sont déjà connues de la partie destinataire par des moyens légaux sans obligation de confidentialité au moment de la réception, (ii) aux informations dont la partie destinataire a eu connaissance ultérieurement par des moyens légaux sans obligation de confidentialité, (iii) aux informations qui sont ou deviennent notoirement connues sans violation du Contrat par l'une des Parties ou (iv) aux informations qui ont été développées indépendamment par une Partie sans référence aux informations confidentielles. Il n'y a pas non plus d'obligation de confidentialité dans la mesure où la partie destinataire est tenue de divulguer l'information en vertu d'une décision de justice, d'une autorité administrative ou de la loi.
- 9.2 Chaque partie a le droit de divulguer ces informations à ses sociétés affiliées dans la mesure où ces dernières sont liées par des obligations de confidentialité similaires, étant entendu que la Partie qui divulgue les informations est directement responsable envers l'autre Partie de toute violation de ces obligations par une société affiliée.
- 9.3 Chaque Partie conserve la propriété et tous les droits sur les informations, documents et supports de données fournis à l'autre Partie. La reproduction ou la divulgation de ces

informations, documents ou supports de données n'est autorisée qu'avec le consentement écrit de l'autre Partie qui les fournit.

- 9.4 Aucune de ces dispositions ne limite le droit de Schaeffler d'utiliser et d'exploiter les Données comme décrit dans ces Conditions Générales ou d'utiliser et d'exploiter les résultats obtenus par l'utilisation de ces Données par Schaeffler aux fins énoncées dans la section 4.

10 Durée et résiliation

- 10.1 Un Contrat de Service conclu conformément à la section 1 aura, dans le cas d'un modèle d'abonnement, la durée ou la Durée Minimale (i) telle que spécifiée dans les dispositions sur la durée du contrat pour le modèle d'abonnement sélectionné sur le site internet Schaeffler ou (ii) telle que proposée par Schaeffler et confirmée par Schaeffler dans la confirmation de commande respective. Pendant la Durée Minimale, la résiliation du Contrat de Service est exclue ; le Contrat de Service sera automatiquement renouvelé pour 12 mois supplémentaires dans chaque cas s'il n'est pas résilié avec un préavis de 3 mois à la fin de la Durée Minimale ou à la fin d'une Période de Prolongation.
- 10.2 Le Client a le droit de résilier le Contrat de Service avec effet immédiat s'il n'est pas d'accord avec les modifications apportées aux services de mise à jour fonctionnelle qui lui sont notifiées conformément à la section 2 des présentes Conditions Générales. Ce droit de résiliation est le seul recours du Client en ce qui concerne l'amendement, la modification ou l'extension du contenu du Service. En particulier, le Client n'aura aucun droit de remboursement.
- 10.3 Schaeffler a le droit de résilier le Contrat de Service avec effet immédiat et sans aucune responsabilité envers le Client si Schaeffler détermine que les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations ou les réglementations internes de Schaeffler en matière de contrôle des exportations basées sur ces réglementations de contrôle des exportations (i) rendent la fourniture des Services impossible et la fourniture semble impossible dans un avenir prévisible sur la base de considérations raisonnables ou (ii) si, à la discrétion unilatérale de Schaeffler, il y a un risque que des sanctions soient imposées pour la fourniture des Services ou l'exécution d'autres obligations en vertu du Contrat de Service.
- 10.4 Schaeffler est en droit de résilier le Contrat de Service immédiatement après mise en demeure et l'expiration infructueuse d'un délai raisonnable si le Client enfreint les dispositions du Contrat de Service. Schaeffler est en droit de résilier le contrat immédiatement sans mise en demeure préalable si le Client cède à des tiers le matériel fourni par Schaeffler avec les cartes SIM installées.
- 10.5 Le droit de chaque partie de résilier sans mise en demeure préalable pour tout autre motif valable reste inchangé.
- 10.6 Toute résiliation doit être faite par écrit (un courriel à l'adresse électronique fournie par le Client lors de son inscription ou fournie par Schaeffler sur le site OPTIME Schaeffler est suffisant).
- 10.7 En cas de violation des dispositions des présentes Conditions Générales et de résiliation du Contrat de Service par Schaeffler, le Client ne peut prétendre à aucun remboursement. Schaeffler n'est pas responsable des dommages subis par le Client du fait de la résiliation du Contrat de Service.

11 Responsabilité

- 11.1 Sauf accord contraire, la responsabilité de Schaeffler, quel que soit le fondement juridique et quelles que soient les conditions légales, est soumise aux limitations et exclusions suivantes, conformément aux articles 11.2 à 11.5, dont bénéficient également les employés, représentants et sous-traitants de Schaeffler et les autres tiers avec lesquels Schaeffler coopère dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 11.2 Le Client n'a pas le droit de se retirer du Contrat de Service ou de résilier ce dernier en raison d'un manquement à ses obligations, sauf si ce manquement résulte d'une faute intentionnelle de Schaeffler. Les autres droits de résiliation du Client pour cause de manquement à une obligation sont exclus.
- 11.3 Schaeffler est tenu de verser des dommages et intérêts dans la mesure où Schaeffler a agi de manière intentionnelle ou par négligence grave. Schaeffler ne peut être tenu responsable pour simple négligence qu'en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou pour les dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligations pour lesquelles une prestation correcte est nécessaire à l'exécution du contrat dans son ensemble et sur le respect desquelles les parties au contrat comptent régulièrement et sont en droit de compter), dans ce dernier cas, la responsabilité de Schaeffler est toutefois limitée au montant des dommages typiques du contrat et prévisibles au moment de la conclusion de ce dernier. Schaeffler considère que les dommages typiques du Contrat de Service et prévisibles au moment de la conclusion du Contrat de Service n'excèdent pas le prix du service convenu pour une période de 12 mois en cas de violation par négligence d'une obligation contractuelle essentielle. Le Client doit informer Schaeffler dans tous les cas où le dommage dépasse le coût du Service pour une période de 12 mois. La responsabilité de Schaeffler en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle est donc limitée, en cas de simple négligence, au montant du prix du Service convenu pour une période de 12 mois, à moins que le Client ne prouve un dommage plus important au cas par cas.
- 11.4 Les Services sont fournis sur la base de réseaux et de services d'opérateurs tiers. Bien que Schaeffler fasse tous les efforts raisonnables pour maintenir la disponibilité de la connectivité requise pour la fourniture des Services, Schaeffler ne sera pas responsable de toute défaillance ou interruption de la fourniture des Services due à des défaillances ou autres interruptions des réseaux de télécommunications publics utilisés pour transmettre les communications M2M requises.
- 11.5 Les limitations de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas dans la mesure où Schaeffler a dissimulé frauduleusement un défaut, dans le cas où une garantie a été fournie pour la qualité du Service et pour les droits du Client en vertu de la loi applicable sur la responsabilité du fait des produits défectueux.
- 11.6 Seul le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des Données, documents ou autres informations fournis à Schaeffler ; toute responsabilité de Schaeffler à cet égard est exclue.

12 Exclusion de garantie

- 12.1 Les informations fournies dans les catalogues Schaeffler, les imprimés, les descriptions de service, les listes de types, les fiches techniques et autres supports publicitaires ou dans les spécifications, les spécifications de performance, les conditions techniques de livraison, dans les certificats (par exemple le certificat de conformité), d'autres formes ou documentations, qu'elles soient fournies ou consultables sous forme analogique ou digitale, ne constituent en aucun cas une garantie allant au-delà de l'étendue habituelle de la garantie. Ceci s'applique en

particulier à toutes les informations sur la fiabilité (durée de vie, stabilité à long terme, etc.). Il s'agit uniquement de valeurs moyennes déterminées statistiquement et calculées au mieux des connaissances de Schaeffler, des écarts sont réservés dans des cas individuels.

13 Indemnisation

Le Client accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer Schaeffler et ses directeurs généraux, cadres, employés, affiliés et agents de toute action, réclamation, demande, coût, responsabilité, dépenses et dommages de tiers (ci-après "Réclamations") liés à ou découlant de (i) une violation de ces Conditions Générales par le Client, (ii) une violation des droits de tiers ou de la loi applicable par le Client et/ou (iii) des services fournis par le Client en tant que Partenaire Service aux Clients Finaux. Si des réclamations sont formulées à l'encontre de Schaeffler conformément à cette section, Schaeffler doit en informer rapidement le Client par écrit ; le fait de ne pas informer rapidement le Client ne libère pas le Client de ses obligations en vertu de cette section, à moins que le Client n'ait été réellement et substantiellement lésé par ce manquement. Le Client ne doit pas régler une réclamation sans l'accord écrit préalable de Schaeffler.

14 Délai de prescription

Le délai de prescription général pour toutes les réclamations du Client, en particulier pour les réclamations résultant de défauts ou de vices de droit en rapport avec la fourniture des Services, est de 12 mois à compter de la fourniture des Services. Dans la mesure où une réception a été convenue, le délai de prescription commence à courir au moment de la réception.

15 Contrôle des exportations

15.1 En ce qui concerne les produits, la technologie, les logiciels, les services ou tout autre bien de Schaeffler (ci-après dénommés "Produits Schaeffler"), le Client se conforme strictement à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle et de sanction des exportations de l'Union Européenne (ci-après dénommée "UE"), des États-Unis d'Amérique (ci-après dénommée "US") et d'autres pays (ci-après dénommées "Réglementations sur le contrôle des exportations").

Le Client doit informer Schaeffler au préalable et fournir toutes les informations (y compris l'utilisation finale) nécessaires à Schaeffler pour se conformer aux réglementations sur le contrôle des exportations dans le cas où les Produits Schaeffler sont spécifiquement commandés pour être utilisés dans le cadre des activités suivantes

- a. tout pays, territoire, personne ou entité faisant l'objet de restrictions ou d'interdictions en vertu de la réglementation de l'UE, des États-Unis ou de toute autre réglementation applicable en matière de contrôle des exportations et de sanctions ou
- b. la conception, le développement, la production ou l'utilisation de biens militaires ou nucléaires, d'armes chimiques ou biologiques, de fusées, d'applications de véhicules spatiaux ou aériens et de moyens de transport

15.2 Schaeffler informe le client

- a. que - aux fins des réglementations de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du département du Trésor des États-Unis sur l'Iran ("ITSR") et Cuba ("CACR") - Schaeffler doit être traité comme une personne américaine, et que par conséquent

- b. que les Produits Schaeffler ne doivent pas - sans l'autorisation préalable requise des autorités gouvernementales américaines compétentes - être utilisés, fournis, exportés, réexportés, vendus ou transférés d'une autre manière, directement ou indirectement, vers un pays ou un territoire faisant l'objet de restrictions ou de sanctions de la part du gouvernement américain ou de toute personne ou entité figurant sur une liste de sanctions tenue par le gouvernement américain.

15.3 L'exécution des obligations contractuelles par Schaeffler est soumise à la condition que les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations ne soient pas enfreintes. Dans un tel cas, Schaeffler est notamment en droit de refuser ou de retenir l'exécution du contrat sans aucune responsabilité envers le Client.

16 Dispositions finales

16.1 Tous les différends ou litiges découlant des présentes Conditions Générales seront réglés à l'amiable entre les Parties. Une tentative de règlement amiable est réputée avoir échoué dès que l'une des Parties en informe l'autre par écrit.

16.2 Si toutes les tentatives de règlement amiable ont échoué, les litiges seront définitivement réglés conformément au Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris (ci-après dénommé "**le Règlement**") par trois arbitres nommés conformément au Règlement. Le lieu de l'arbitrage est Zurich, Suisse. La langue de la procédure d'arbitrage est l'anglais. Le droit procédural de ce lieu s'applique dans le silence du Règlement. La sentence arbitrale est motivée par écrit. Le tribunal arbitral décide de la question des frais de la procédure arbitrale.

16.3 Le droit suisse est applicable à la relation contractuelle.

16.4 Le fait de ne pas faire valoir en temps utile un droit quelconque au titre du présent Contrat de Services ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit.

16.5 Si une disposition des présentes Conditions Générales est ou devient invalide, les autres dispositions n'en sont pas affectées. Dans ce cas, les parties remplacent la disposition invalide par une disposition qui se rapproche le plus possible du but économique de la disposition initiale invalide. Il en va de même en cas de lacune contractuelle.